



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

COPIE

Arrêté n° 2017-568

du 10 OCT. 2017

portant attribution de la réalisation d'un diagnostic à un opérateur d'archéologie préventive

Le Préfet de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté n° IDF-2017-06-19-008 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Nicole DA COSTA, Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2017-64 du 20 juillet 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Conservateur régional de l'archéologie, et à Jean-Marc GOUEDO son adjoint ;

Vu l'arrêté n° 2017-536 du 19 septembre 2017 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive (BRUEIL-EN-VEXIN, YVELINES, Carrière de Brueil-en-Vexin) ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service archéologique interdépartemental Yvelines - Hauts-de-Seine ;

Vu la décision en date du 6 octobre 2017 par laquelle Service archéologique interdépartemental Yvelines - Hauts-de-Seine a renoncé à réaliser le diagnostic prescrit ;

### ARRÊTE

**Article 1** - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par l'arrêté du 19 septembre 2017 susvisé est attribuée INRAP - Direction interrégionale Centre-Île-de-France.

**Article 2** - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à : les Ciments CALCIA, INRAP - Direction interrégionale Centre-Île-de-France.

Fait à PARIS, le 10-10-2017



Pour le Préfet de Région, Préfet de Paris  
et par délégation, la directrice régionale des affaires culturelles  
et par subdélégation,

Le Conservateur régional de l'archéologie

*JM* Jean-Marc Gouédo  
conservateur en chef du patrimoine,  
adjoint au conservateur régional  
de l'archéologie d'Île-de-France  
Stéphane DESCHAMPS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

17 OCT. 2017

Direction régionale des  
affaires culturelles

Service régional de  
l'archéologie

Affaire suivie par :  
Jean-Marc GOUÉDO  
01 56 06 51 52

jean-marc.gouedo@culture.gouv.fr

Références : IA0781131700001-6

les Ciments CALCIA  
Usine de Gargenville

Avenue Victor Hugo  
BP 30  
78440 GARGENVILLE

À l'attention de Monsieur Jean-François Bricaud,

PARIS, le 10/10/2017

**Objet :** Notification de l'attribution d'un diagnostic à un opérateur d'archéologie préventive  
**Références :** BRUEIL-EN-VEXIN (YVELINES), Carrière de Brueil-en-Vexin  
IA0781131700001  
Mon courrier du 19 septembre 2017  
Livre V du Code du patrimoine  
**P.J. :** Arrêté n° 2017-568 du 10 octobre 2017 portant attribution de la réalisation d'un diagnostic à un opérateur d'archéologie préventive

Madame, Monsieur,

Po

ur faire suite à mon courrier du 19 septembre 2017 rappelé en référence, je vous informe que Service archéologique interdépartemental Yvelines - Hauts-de-Seine a renoncé à réaliser le diagnostic archéologique prescrit le 19 septembre 2017.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté du 10 octobre 2017 portant attribution de l'opération à l'INRAP - Direction interrégionale Centre-Île-de-France.

Je vous informe que cet opérateur est destinataire de cette décision et qu'il dispose d'un délai de deux mois, à compter de sa réception, pour vous adresser un projet de convention précisant les conditions de réalisation du diagnostic.

À cet effet, il vous appartient, si nécessaire, d'obtenir l'accord des propriétaires des terrains préalablement à la mise en œuvre de l'opération archéologique.

J'attire votre attention sur le fait que l'article L.523-7 du code du patrimoine impose le respect de certains délais pour la réalisation des diagnostics archéologiques. Ces délais sont liés à la date de signature de la convention précitée et au calendrier qu'elle déterminera. Je vous invite, avec votre opérateur, à être vigilant sur le respect de ces délais et à me tenir informé(e) en cas de difficulté.

Je vous précise que vous êtes tenu de me faire connaître les dates de début et de fin du diagnostic au moins cinq jours ouvrables avant le début de l'opération.

Je vous rappelle également que la mise en œuvre des mesures d'archéologie préventive prescrites constitue un préalable obligatoire à la réalisation de vos travaux.

La décision ci-jointe peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de Région, Préfet de Paris  
et par délégation, la directrice régionale des affaires culturelles  
et par subdélégation,

Le Conservateur régional de l'archéologie

*M* = **Jean-Marc Gouédo**  
conservateur en chef du patrimoine,  
adjoint au conservateur régional  
de l'archéologie d'Ile-de-France

~~Stéphane DESCHAMPS~~